

LES BONS GESTES POUR TRAITER EN TOUTE SÉCURITÉ

N'UTILISER LES PHYTOS QUE SI NÉCESSAIRE

Une bonne observation des bio-agresseurs en amont est indispensable. La stratégie de protection des cultures la plus adaptée doit ensuite être retenue.

Celle-ci peut être raisonnée, intégrée ou encore biologique selon les méthodes employées, seules ou combinées : les auxiliaires, les interventions mécaniques, les moyens agronomiques, ou encore l'application de produits phyto naturels ou de synthèse.

SURVEILLER LES CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Il est formellement interdit d'utiliser des produits phyto en pulvérisation (ou poudrage) en cas de :

- Vent de degré d'intensité supérieur à 3 sur l'échelle de Beaufort (maximum 19 km/h)
- Températures extrêmes (moins de 5°C ou en cas de très fortes températures)
- Hygrométrie extrême (moins de 60% ou plus de 95% d'humidité)
- Toute autre contre-indication spécifique à un produit, détaillée sur l'étiquette (par exemple : la présence d'abeilles sur les cultures)

INFORMER LES PERSONNES CONCERNÉES

En amont de l'application, informer :

- Les travailleurs au sein de l'exploitation et entre exploitations voisines
- Les habitations riveraines, le cas échéant
- Adapter si cela est pertinent et possible les horaires et conditions de l'application

PRÉPARER L'APPLICATION

- Calculer précisément le volume de bouillie nécessaire à l'application
- Respecter l'arrêté 2006 sur les mélanges de produits phyto autorisés et interdits
- Anticiper l'ordre d'incorporation des produits dans la préparation (poudres puis granulés, puis liquides). Vérifier les indications sur l'étiquette des produits.
- Régler systématiquement le matériel d'application (pulvérisateur, buses, pression d'utilisation, vitesse d'avancement)

CHOISIR ET ENTREtenir SON MATÉRIEL

- Privilégier une pulvérisation avec cabine de tracteur étanche
- Changer régulièrement les filtres de la cabine (selon indications du constructeur)
- Vérifier son bon état de fonctionnement (buses et dispositifs de sécurité) avant chaque application
- Maintenir l'habitacle propre :
 - Après intervention hors de la cabine, retirer ses gants (à usage unique) et se laver les mains avant de remonter dans la cabine
 - Nettoyer régulièrement l'habitacle à l'eau savonneuse

Le contrôle des pulvérisateurs est obligatoire tous les 5 ans

Date du dernier contrôle :

SE LAVER LES MAINS RÉGULIÈREMENT

Au savon avant et après chaque chantier de traitement, en 3 temps :



Ne pas manger, boire, fumer, ni téléphoner pendant toute la durée des travaux phytosanitaires.

PROTÉGER LES POINTS D'EAU

Éviter les pollutions ponctuelles (déversements, vidange hors de l'aire de remplissage).

Respecter les Zones Non Traitées (ZNT, indiquées sur l'étiquette de chaque produit). Ces ZNT peuvent être réduites à 5 m sous 3 conditions :

- Mettre en place des bandes enherbées de 5m au minimum
- Utiliser des buses à limitation de dérive
- Tenir un registre détaillé des traitements (obligatoire depuis 2009)

Respecter les dispositifs végétalisés permanents (DVP, indiqués sur l'étiquette de chaque produit)

PROTÉGER LES POLLINISATEURS

En période de floraison ou de production d'exsudat, et uniquement si justifié :

- Utiliser obligatoirement un insecticide/acaricide bénéficiant d'une « mention abeilles »
- L'appliquer en dehors de la présence d'abeilles (de nuit, ou en conditions de température et d'hygrométrie favorables)

PRÉSERVER LA FAUNE SAUVAGE

- Ne jamais laisser en surface de micro-granulés insecticides du sol, de semences traitées, ni d'appâts (à enterrer ou mettre sous les abris).
- Privilégier un désherbage sous le rang ou localisé pour une culture pérenne.

DILUER SYSTÉMATIQUEMENT LE FOND DE CUVE

En fin de traitement :

- Pulvériser jusqu'au désamorçage de la pompe
- Diluer, au champ, le fond de cuve avec un volume d'eau claire équivalent à 5 fois le fond de cuve
- L'appliquer sur la parcelle traitée, à plus de 50 m d'un point d'eau et pas plus d'une fois par an au même endroit

Renouveler 3 fois l'opération de dilution/application

RINCER ET LAVÉ SON MATÉRIEL DE TRAITEMENT

À chaque fin de traitement :

- Privilégier un nettoyeur haute pression pour limiter le volume d'eau nécessaire au nettoyage du pulvérisateur

De préférence au champ, nettoyer le circuit et les buses à l'aide :

- D'une brosse dure
- D'air comprimé
- D'un nettoyeur haute pression (arrêt automatique au bout du tuyau)

Ne jamais utiliser un instrument métallique ou pointu. Ne jamais souffler avec la bouche directement dans une buse bouchée. Nettoyage sur l'aire de remplissage/lavage si elle est correctement équipée : aire dure étanche, collecte des eaux usées, etc.

PORTER LES EPI REQUIS

Avant chaque manipulation de produit phyto, et jusqu'à la fin du nettoyage du matériel. Le choix de ces EPI doit être adapté à la phase de travail et aux consignes figurant sur l'étiquette de chaque produit.



- 1 Vêtement certifié (couvrant bras et jambes), dédié à cette activité
- 2 Tablier de protection chimique catégorie III type PB3 (Partial Body)
- 3 Gants en nitrile EN 374-3
- 4 Protection des yeux EN 166 (écran facial ou lunettes)
- 5 Chaussures fermées
- 6 Masque A2P3, si le produit en question le préconise

Ces EPIs doivent être exclusivement dédiés aux chantiers phytosanitaires

- Rincer les EPI réutilisables, puis les stocker dans un vestiaire dédié. Conserver le masque A2P3 à l'abri de l'air (récipient hermétique)
- Respecter les recommandations d'entretien des EPI et les remplacer aux premières traces d'usure
- Éliminer les EPI usagés dans le cadre d'une filière spécialisée. Ces collectes sont mises en place à partir du printemps 2016 et sont concomitantes avec les collectes de PPNU par A.DIVALOR

NE PAS EXPOSER VOS PROCHES

- Au sein de l'exploitation, séparer les zones de travail (outils, EPI, matériel) et les zones de vie (espaces de vie familiale, terrains de loisir ou de détente, chemins d'accès, etc.)
- Prendre une douche après chaque chantier de traitement
- Pour les EPI vestimentaires réutilisables, le lavage et le séchage doivent être réalisés séparément des vêtements familiaux
- Nettoyer régulièrement : poignées de portes, volants des véhicules, téléphone portable, etc.

RESPECTER LES DÉLAIS DE RENTRÉE

DÉLAI DE RENTRÉE MINIMAL EN PARCELLE, APRÈS TRAITEMENT, SELON LES RISQUES LIÉS AU PRODUIT

6 h	Minimum en extérieur (temps de séchage du végétal)
8 h	Minimum à l'intérieur de locaux après ventilation (ex : serres, etc.)
24 h	Préparations comportant au moins une des phrases suivantes : H319 (irritant pour les yeux) - H315 (irritant pour la peau) H318 (risque de lésions oculaires graves)
48 h	Préparations comportant au moins une des phrases suivantes : H334 (peut entraîner une sensibilisation par inhalation) H317 (peut entraîner une allergie par contact avec la peau)

GÉRER VOS DÉCHETS

Le réseau A.D.IVALOR* propose un service volontaire de collecte et de valorisation des emballages usagés et des produits phytopharmaceutiques non utilisables.

Bidons en plastique

Produits phyto non utilisables

EPI Usagés



ouverts, rincés et égouttés

dans leur emballage d'origine, avec mention « à détruire »

dans un sac transluide



Infos, vidéos et sites de collecte à consulter sur www.avalor.fr

*ADIVALOR - Agriculteurs, Distributeurs, Industriels pour la VALORisation des déchets agricoles.



Ces précautions simples vous sont recommandées par l'UIPP.

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto> - Décembre 2015

AMENAGER UN LOCAL DE STOCKAGE SEPARÉ DU VESTIAIRE ET DU BUREAU



- 1 Local fermé à accès contrôlé, réservé spécifiquement à cet usage
- 2 Affichage extérieur « consignes de sécurité (procédure d'évacuation, interdiction de fumer, de boire, de manger) »
- 3 Local aéré ou ventilé (Points haut et bas), Portes ouvrant sur l'extérieur
- 4 Stockage des produits les plus lourds près du sol, et principe du premier entré, premier sorti
- 5 Rétention des liquides : dalle étanche avec rebord et/ou système de récupération des écoulements.
- 6 Isoler les produits toxiques (H 301, H 311, H331, etc.)
- 7 Isoler les PPNU (Produits Phyto Non Utilisables) et les EPI usagés
- 8 Séparer les produits incompatibles (acides et bases, combustibles et inflammables)
- 9 Installation électrique conforme (selon NF C15-100), interrupteur extérieur
- 10 Extincteur à poudre ABC à l'extérieur du local
- 11 Ustensiles dédiés à la préparation (balance, pots, dosseurs, couteau, cutter, etc.)
- 12 Nettoyage et entretien régulier du local
- 13 Fiches de données de sécurité des produits stockés (disponibles sur le site ecophyto.fr)
- 14 Point d'eau + savon
- 15 Armoire premiers secours
- 16 Téléphone et numéros d'urgence
- 17 Douche pour utilisation après application
- 18 Vestiaire spécifique aux EPI (Équipements de Protection Individuelle)

Les consignes en gras sont des obligations réglementaires. Plus de conseils pour l'aménagement des locaux sur le site UIPP.org, rubrique Boîte à Outils / Supports / Local Phyto

ORGANISER SON AIRE DE REMPLISSAGE/LAVAGE

MAÎTRISER LE RISQUE DE POLLUTION DE L'EAU

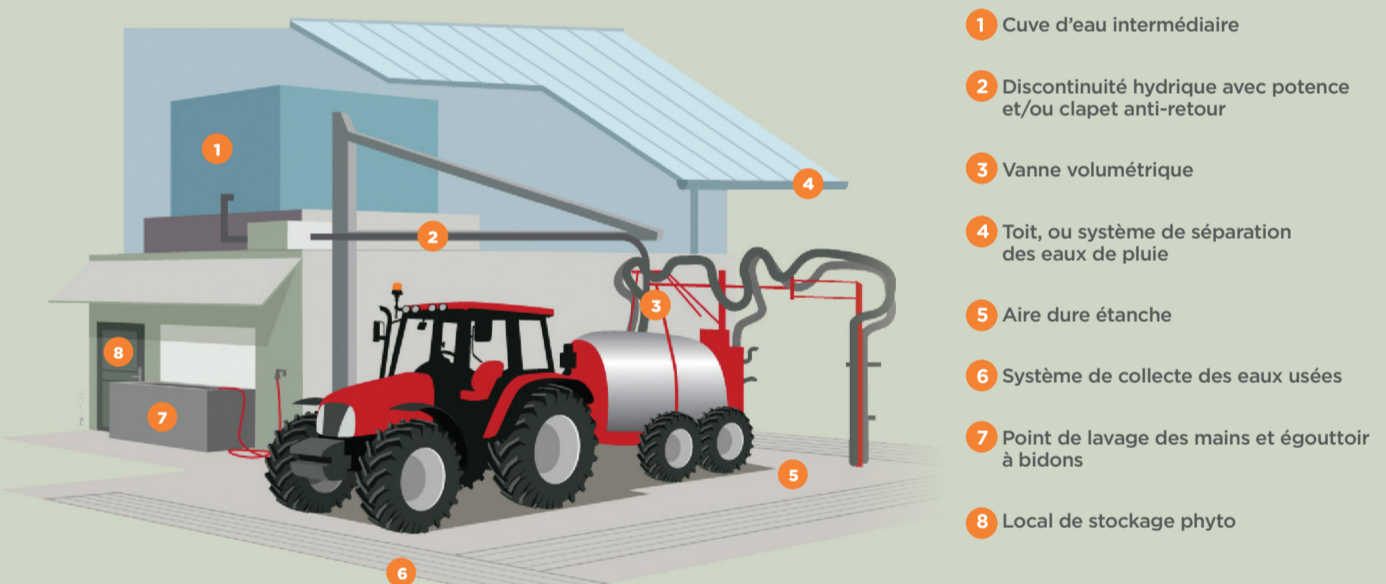
Remplissage rapide et sécurisé à l'eau claire :

- Discontinuité hydraulique avec clapet anti-retour
- Système anti-débordement
- Rinçage des bidons vides : pistolet ou buse de rinçage des bidons (à répéter 3 fois)
- Système de collecte des effluents phyto

ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LES PRODUITS

Installation de plain-pied sur l'aire de remplissage :

- Proximité des lieux de stockage et de remplissage
- Table de préparation avec balance à peser



IDENTIFIER ET GÉRER TOUS LES EFFLUENTS PHYTO

Les effluents phyto sont les surplus de bouillie, les fonds de cuve dilués après désamorçage de la pompe et les eaux de nettoyage/rinçage du matériel.

Ne jamais jeter ces effluents ou du produit dans les égouts, ni à proximité d'un point d'eau. Vous avez l'obligation de gérer vos effluents phyto. Pour cela, il existe différents dispositifs reconnus par le Ministère de l'Écologie

EN CAS D'URGENCE

Prévenir les secours d'urgence : **15, 18 ou 112** ou votre médecin au :

En cas de projection dans les yeux ou sur la peau, rincer abondamment à l'eau claire.

Quelle que soit la nature de l'incident :

- Garder les emballages et étiquettes
- Ne pas donner à boire
- Ne pas faire vomir, sauf si l'étiquette du produit en cause le prescrit et seulement si la victime est consciente
- Si la victime est peu ou pas consciente : la mettre en position latérale de sécurité, la tête sur le côté
- Faire intervenir la personne la mieux formée (brevet de secourisme, etc.)

Après la phase d'urgence, signaler l'incident à la MSA :



EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

- Sécuriser la zone
- Prévenir les secours en cas de danger immédiat ingérable avec les moyens disponibles
- S'équiper d'EPI adéquats (gants, bottes, masque, etc.)
- Ramasser tout ce qui a pu être en contact avec le produit, terre souillée incluse
- Nettoyer le site et le matériel utilisé, en prenant soin de confiner l'effluent généré par l'opération de nettoyage

S'INFORMER EN LISANT SYSTÉMATIQUEMENT L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT

Signification des symboles de danger SGH*

Dangers Physiques		SGH01 : Explosif Peut exploser, suivant le cas, au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, d'un choc, de frottements...
		SGH02 : Flamme Peut s'enflammer, suivant le cas, au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, de frottements, au contact de l'air ou au contact de l'eau si il dégage des gaz inflammables.
		SGH03 : Facilement inflammable Peut provoquer ou aggraver un incendie, ou même provoquer une explosion en présence de produits inflammables.
		SGH04 : Sous pression Peut exploser sous l'effet de la chaleur (gaz comprimés, gaz liquéfiés, gaz dissous). Peut causer des brûlures ou blessures liées au froid (gaz liquéfiés réfrigérés).
		SGH05 : Rongeur Peut attaquer ou détruire les métaux. Ronge la peau et/ou les yeux en cas de contact ou de projection.
Dangers pour la santé		SGH06 : Toxique Empoisonne rapidement, même à faible dose.
		SGH07 : Altère la santé Empoisonne à forte dose. Irrite la peau, les yeux et/ou les voies respiratoires. Peut provoquer des allergies cutanées (eczéma par exemple). Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Dangers pour la santé		SGH08 : Nocif Peut provoquer le cancer. Peut interférer l'ADN. Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. Peut altérer le fonctionnement de certains organes. Peut être mortel en cas d'ingestion puis de pénétration dans les voies respiratoires. Peut provoquer des allergies respiratoires (asthme par exemple).
Dangers environnement		SGH09 : Polluant Provoque des effets néfastes sur les organismes du milieu aquatique (poissons, crustacés, algues, autres plantes aquatiques...).

Mentions de danger H et de prudence P

H 2xx - dangers physiques
H 3xx - dangers pour la santé
H 4xx - dangers pour l'environnement

P 1xx - conseils généraux
P 2xx - conseils de prévention
P 3xx - conseils d'intervention
P 4xx - conseils de stockage
P 5xx - conseils d'élimination

Exemple : H335
Peut irriter les voies respiratoires.

L'étiquette comporte également les consignes d'utilisation et de précaution :

- Dose prescrite,
- Zone Non Traitée (ZNT),
- Dispositif Végétalisé Permanent (DVP),
- Délais de rentrée (DRE),
- Délais avant récolte (DAR).

* Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques. Plus d'informations sur la plateforme internet Phytodata, rubrique 2 ou 15 de la FDS.

uipp

Union des Industries
de la Protection des Plantes

Les pratiques
responsables
pour traiter en
sécurité



Des pratiques réfléchies et responsables dans l'utilisation des produits de protection des plantes permettent de concilier les résultats techniques et économiques avec la protection de l'utilisateur, la protection de l'environnement et la qualité sanitaire des productions agricoles.

Ces précautions simples vous sont recommandées par l'UIPP

Si 50 ans de progrès réglementaires et scientifiques (matières actives, formulation, emballage, etc.) ont permis de réduire significativement la toxicité des produits phyto, il reste essentiel de les utiliser dans le cadre de bonnes pratiques. En effet, les produits phyto ne sont pas des produits anodins pour la santé et l'environnement puisqu'ils ciblent des organismes vivants.

L'utilisation responsable de ces produits doit prendre en compte l'eau, l'air et le sol, mais également la santé des utilisateurs, celle des salariés intervenant dans des parcelles préalablement traitées ainsi que celle des riverains et promeneurs.

L'INTÉGRALITÉ DES BONNES PRATIQUES

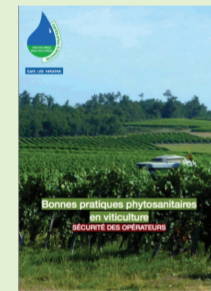


Les recommandations des bonnes pratiques générales présentes sur ce poster vous sont suggérées en guise de rappel et ne sont pas exhaustives. Elles doivent s'adapter à votre exploitation et à votre organisation du travail.

Pour plus de précisions, vous pouvez vous référer au guide des bonnes pratiques agricoles, disponible sur le site de l'UIPP.

BOÎTE À OUTILS

D'autres outils de recommandations et de précautions sont également disponibles sur le site de l'UIPP



LIENS UTILES



Phytodata centralise gratuitement des informations relatives aux usages, transport, stockage, redevance pour pollution diffuse (RPD) et les fiches de données de sécurité (FDS) des produits phytopharmaceutiques.

www.phytodata.com



Le réseau Adivalor propose un service volontaire de collecte et de recyclage des emballages de produits phytosanitaires et de conseils pour faciliter une gestion responsable de ces déchets.

www.adivalor.fr



Union des Industries
de la Protection des Plantes

S'informer, organiser son travail, respecter les règles d'hygiène et s'équiper : vous trouverez sur le site de l'UIPP les clés d'une utilisation responsable et sûre des produits de protection des plantes.

www.uipp.org

LISTE DES CENTRES ANTI-POISON

ANGERS	02 41 48 21 21
BORDEAUX	05 56 96 40 80
LILLE	08 00 59 59 59
LYON	04 72 11 69 11
MARSEILLE	04 91 75 25 25
NANCY	03 83 22 50 50
PARIS	01 40 05 48 48
STRASBOURG	03 88 37 37 37
TOULOUSE	05 61 77 74 47

CE DOCUMENT EST DESTINÉ À ÊTRE
AFFICHÉ (BUREAU, LOCAL DE STOCKAGE
PHYTO, À PROXIMITÉ DE L'AIRE DE
REEMPLISSAGE, ETC.)